

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 13 mars 2026 au BOAMP et la date de remise des offres fixée au 06 mai 2026 à 17h00 après avis rectificatifs,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public de Travaux n°26031 et d'en attribuer les lots ayant pour objet la construction d'un pôle de santé à Sannois,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°26031 de Travaux à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/117	Marché n°26031 : Travaux de construction d'un Pôle de Santé à Sannois		
	SARL ECF PC 95210 SAINT-GRATIEN	Lot 03 : Couverture - Etanchéité	130 230,10 € HT
	EMERAUDE SAS 93290 TREMBLAY EN FRANCE	Lot 04 : Traitement de façades	331 209, 66 € HT
	ALPROFER 53500 ERNÉE	Lot 05 : Menuiseries extérieures - Métallerie	376 254,91 € HT
	GOTAM AMENAGEMENT 95410 GROSLAY	Lot 06 : Menuiseries intérieures - Plafonds - Doublages - Cloisons - Acoustique	457 711,23 € HT + 35 759, 23 € HT de PSE
	FRANCE DECORATION 77610 LA HOUSSAYE EN BRIE	Lot 07 : Revêtement de sols - Carrelage	128 950, 50 € HT
	ETABLISSEMENTS A. PHILIPPON 95580 ANDILLY	Lot 09 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	454 654, 85 € HT + 1 360 € HT de PSE
	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE (GSE) 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES	Lot 10 : Electricité	495 198, 46 € HT + 10 577, 58 € HT de PSE
	SASU ORONA ILE DE FRANCE 94370 SUCY EN BRIE	Lot 11 : Ascenseur	36 850, 00 € HT

2026/117	SOCIETE FILLOUX 95580 ANDILLY	Lot 12 : VRD	194 143, 40 € HT
	ESPACE DECO 95300 ENNERY	Lot 13 : Espaces végétalisés	80 762, 65 € HT

Article 2 : de signer le marché et les lots mentionnés à l'article 1. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 09 septembre 2026



Laetitia MARTIN

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260909 - DC2026-117 - CC

Publiée le 18 septembre 2026